

## Vers un positionnement partenarial pour l'autonomie associative

Ce texte, de référence, se veut fédérateur autour de finalités communes et des fondements de l'animation socioculturelle. Il invite à défendre l'autonomie associative et le principe de subsidiarité, selon lequel la responsabilité d'une action publique revient à l'entité compétente la plus proche de ceux et celles qui sont directement concerné-e-s par cette action.

### **Horizon de finalités communes**

Les défis sont immenses et urgents : sanitaire, économique, migratoire, climatique, écologique, ... Les inégalités se creusent. Compétition et consumérisme créent un émiettement de la société qui augmente le risque d'isolement des populations les plus vulnérables.

### **Fondements de l'animation socioculturelle**

L'animation dans un quartier prend sens si elle vise à favoriser une citoyenneté active, l'intégration du plus grand nombre, la participation d'un maximum d'habitants à des actions collectives faisant sens pour eux.

Par la participation se crée une cohésion sociale et la participation se construit dans l'action collective. L'action collective a du sens si elle vise à permettre d'entrer dans un processus d'émancipation collective, renforçant la capacité d'agir dans un cadre d'égalité d'accès de tous aux processus de démocratie participative.

Les dimensions éducatives et culturelles sont intimement liées pour permettre cette construction d'acteurs dans le « faire et être avec ».

L'animation socioculturelle et socioéducative vise à construire un bien-être collectif, une cohésion sociale, un vivre ensemble dans l'ouverture aux différences, dans une volonté de coopération, de solidarité, d'engagement citoyen, de renoncement aux rapports de force dans la violence pour régler les différends. Sa culture de participation et de partenariat est fondée sur le dialogue et la reconnaissance mutuelle.

### **Une volonté commune d'autonomie associative dans un principe de subsidiarité**

A Genève, la loi J6 11, entrée en vigueur le 11 juillet 1998, institue une fondation de droit public pour l'animation : la FASE.

« La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle est chargée d'un mandat au service des centres et des actions de travail social hors murs » (J6 11, article 1)

« Les centres sont organisés sous la forme d'associations (...) Les associations, ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. » (J611, art 3)

La FASE est issue d'un projet politique et juridique de partenariat. La loi J6 11, dans la composition des organes de la Fondation, réunit Etat, communes, une délégation syndicale des professionnels et une représentation de la société civile au travers de la FCLR, Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres, faîtière des associations qui gèrent l'ensemble des Centres du canton.

Les statuts de la FASE précisent la nature de ce partenariat : « Les quatre partenaires œuvrent dans un esprit de complémentarité, de collaboration et de responsabilité partagée afin de réaliser les missions définies dans la Loi J 6 11 »

C'est un exemple juridique d'institutions partenaires qui se répartissent des tâches en suivant le principe de subsidiarité, d'autonomie associative et de diversité d'actions dans les quartiers et communes du canton.

Si les actions des centres tendent toutes vers les mêmes visées, elles prennent des formes différentes, d'un quartier à l'autre, où les priorités immédiates ne sont pas les mêmes.

Le règlement interne de la FASE prône l'autonomie associative et la subsidiarité: « Les associations de centres sont autonomes dans la définition et l'accomplissement de leurs missions et politique d'animation, membres de la fédération, respectent la Charte cantonale des centres et les missions de la fondation. » (art 40)

« Conformément à la convention tripartite, le principe de subsidiarité s'appliquant, les actions du personnel de la fondation doivent être adaptées aux spécificités du contexte local, des territoires et des enjeux régionaux. » (art 49)

Par notre adhésion à ce texte, nous voulons :

- Donner du temps aux processus participatifs pour qu'ils soient largement partagés et produisent des contributions utiles aux débats et à la prise des décisions.
- Faire évoluer les fonctions de coordination et d'administration vers un rapport non de contrôle, mais de confiance avec les professionnels, de soutien à l'autonomie des associations de Centres, faisant apport de compétences et de ressources utiles à l'action.
- Construire entre partenaires une vision large et diversifiée, à même de penser les réalités sociales dans leur complexité.
- Mettre en synergie réseaux et moyens, expériences et outils d'intervention pour toujours mieux répondre aux défis d'une société que nous avons la responsabilité de rendre plus solidaire, juste et durable pour les générations futures.

**Agissons ensemble pour cultiver solidairement nos spécificités.  
L'autonomie associative, c'est agir local dans une visée globale.**

#### Sources :

VARCHER, P. et GOY, JM. L'animation dans les quartiers menacée par la nouvelle gestion publique ? in GREFFIER, Luc (dir.). 2014. Animation, Vie associative. Des acteurs s'engagent. Bordeaux : Carrières Sociales Editions. pp 33-53. Publication sur OpenEdition Books : <http://books.openedition.org/cse/283>

Loi J 6 11 relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (article 1, Objet et 3, Organisation et rôles des associations de centres).

Statuts de la FASE (art.3, Nature du partenariat)

Règlement interne de la FASE (art. 40 Autonomie associative, 42 Responsabilité du comité, et 49 Principe de subsidiarité, ..).

Charte cantonale des centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinsons et terrains d'aventure du canton de Genève.

---

Les soussignées et soussignés déclarent approuver ce positionnement pour l'autonomie associative. Elles et ils s'engagent à l'observer et à favoriser sa mise en œuvre. Elles et ils confirment leur volonté de diffuser largement ce positionnement, présenter et expliquer son contenu, en vue d'une adhésion toujours plus large.